

gration de nos Canadiens dans la République voisine. Un nombre très considérable de jeunes gens traversèrent la frontière pour s'enrôler dans l'armée unioniste, et des familles sans nombre émigrèrent dans les villes manufacturières de la Nouvelle-Angleterre et des états du centre, alors à l'apogée de leur prospérité commerciale.

EDMOND MALLET.

DECISIONS DES CONGREGATIONS ROMAINES

L'Alleluia au temps pascal

Un décret de la Congrégation des Rites, en date du 3 juin 1892, a décidé qu'aux bénédictions du Saint-Sacrement durant le *Temps Pascal* il ne faut ajouter *Alleluia* ni aux versets qui suivent les prières en l'honneur de la Sainte Vierge, comme les Litanies ou le *Sub tuum*, ni même au verset qui suit le *Te Deum*, malgré le caractère de joie qui distingue cette hymne.

On s'est demandé alors s'il n'en doit pas être de même pour le V. *Panem de cælo*, qui suit le *Tantum ergo*. Or à la question suivante: *An in expositione et repositione SS. Sacramenti sit addendum Alleluia* V. *Panem de cælo*, la Congrégation a fait la réponse générale et déjà ancienne: *Negative*. L'Ami du Clergé a fait observer que cette réponse ne peut s'appliquer évidemment à la fête et à l'octave du Saint-Sacrement, pendant lesquelles le Rituel indique positivement l'*Alleluia*. Mais il croit qu'elle s'applique même au *Temps Pascal*, excepté peut-être le jour de l'Adoration perpétuelle, si elle se fait sous forme de Quarante Heures, parce que alors elle constitue un office vraiment liturgique en l'honneur du Très Saint-Sacrement, comme le sont les processions et bénédictions de l'octave de la Fête-Dieu.

La crémation des corps

Voici de récentes décisions du Saint-Office au sujet de la crémation des corps.

1o Quand des fidèles, alors même qu'ils n'appartiennent pas à la franc-maçonnerie, ont prescrit la crémation de leur corps après leur mort, il n'est pas permis de leur administrer les sacrements des mourants, à moins qu'ils ne renoncent à cette disposition.